

JURIDIQUE

L'obligation de s'équiper en défibrillateur

Un défibrillateur automatisé externe (ci-après le "DAE") est un dispositif médical qui peut permettre la réanimation d'une personne victime d'un arrêt cardiaque. Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 précise les établissements recevant du public (ERP) soumis à l'obligation d'en détenir un.

Toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, sans distinction d'âge. Accompagné d'un massage cardiaque, le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie. Il est donc indispensable que toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la "chaîne de survie" formée des quatre maillons qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie.

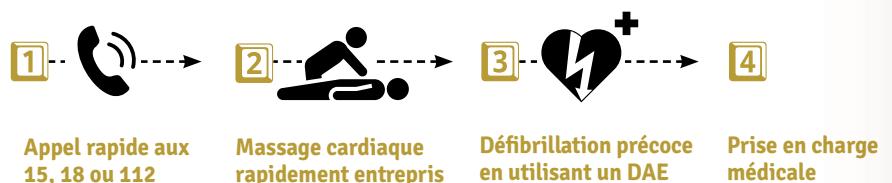
Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 précise les établissements recevant du public – c'est-à-dire tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, en accès gratuit ou payant (ci-après les "ERP") – soumis à l'obligation de détenir un DAE.

Actuellement, ont l'obligation de s'équiper en DAE tous les clubs de tennis ou de padel, à partir du moment où :

- ils exploitent un ERP de catégorie 1, 2, 3 ou 4* (clubs disposant d'équipements sportifs extérieurs dont la capacité d'accueil est égale ou supérieure à 300 personnes) ;
- ils exploitent un ERP de catégorie 5 qui répond à la qualification de terrains couverts, gymnases et/ou salles polyvalentes à dominante sportive (clubs disposant d'équipements sportifs intérieurs, à partir du moment où ils peuvent recevoir une personne).

Pour connaître la catégorie de votre ERP, vous pouvez vous référer aux comptes-rendus des visites périodiques de sécurité ou contacter le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, chacun est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !



Le DAE, un élément-clé de la chaîne de survie

L'obligation d'équipement incombe au(x) propriétaire(s) de l'ERP. Dès lors, si le club utilise des installations municipales ne disposant pas de DAE, il est fortement recommandé de se rapprocher de sa mairie afin d'évoquer le sujet.

L'équipement en DAE peut être mis en commun lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, c'est-à-dire s'il est possible de bénéficier de la défibrillation en moins de cinq minutes dans chaque ERP.

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. À ce titre, il est recommandé aux propriétaires d'installations d'installer le DAE :

- de préférence en extérieur pour qu'il soit accessible par tous, même pendant les heures de fermeture au public ;
- sur le mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable et visible du public ;
- dans un boîtier pour le protéger des intempéries et assurer son maintien dans les conditions, notamment de température, requises par son fabricant.

Le propriétaire doit respecter une obligation de signalétique en apposant sur le boîtier ou à proximité immédiate de l'appareil une étiquette conforme à un modèle type.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous pouvez consulter le site Internet suivant : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/dae>.

*Les ERP sont classés en "catégories" en fonction de leur capacité d'accueil et en "types" en fonction de la nature de leur exploitation. Plus d'informations via le lien suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32351>.

EVERY REVOLUTION STARTS WITH A STEP.*

TECHNOGYM RUN.

Une expérience d'entraînement unique conçue pour un futur en pleine forme.



Découvrez
Technogym Run



*Chaque révolution commence par un premier pas.